




DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 
ID : 013-211300041-20231218-ARR_23DEL030-AR

ARRETÉ N° 23 DEL 030

Cote n° 0167

Objet : arrêté de délégation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération DEL_2023_0023 du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire d'Arles délégation de compétence en ce qui concerne certains actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à subdéléguer sa signature en ces matières aux responsables de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n°23-DEL-025 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Marine BAUDRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la ville d'Arles.

Considérant les fonctions occupées par Madame Marine BAUDRY, née le 21/12/1971 à Thiais (94), de Directrice Générale Adjointe (DGA) « Education, vie sociale et relations à l'utilisateur »,

Considérant qu'afin de pourvoir au bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de modifier la délégation de signature dont dispose Madame Marine BAUDRY, DGA, dans une série de domaines relevant de son champ de compétence,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°23-DEL-025 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Marine Baudry, Directrice Générale Adjointe des Services, est abrogé à compter du 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 18 décembre 2023, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marine BAUDRY, pour les actes suivants émanant de la Direction Générale Adjointe « Education, vie sociale et relations à l'utilisateur » :

A- Correspondances générales

A1 - Les courriers relatifs à l'instruction technique des dossiers à l'exception des correspondances adressées aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires et aux Présidents d'exécutifs locaux.

B - Commande publique :

B1 - Tout acte de procédure antérieur à la conclusion du contrat pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence,

B2 - Les rapports d'analyse des offres,

C – Budget - comptabilité :

C1 - Les bons de commandes et ordres de service inférieurs à 15 000 euros hors taxe.

C2 - Les bons de commandes et ordres de service des marchés subséquents inférieurs à 15 000 euros hors taxes,

D – Ressources Humaines

D1 – les ordres de missions et les états de frais de déplacements des agents municipaux,

E – Action éducative :

E1 - les projets d'accueil individualisés des enfants pour les temps périscolaires, placés sous la responsabilité du Maire, dans les écoles primaires de la commune (premières demandes et renouvellements) ; ainsi que les projets d'accueil individualisés des enfants pour les temps extrascolaires, placés sous la responsabilité du Maire, dans les accueils collectifs de mineurs de la commune (premières demandes et renouvellements),

E2 - les avis statuant sur les demandes de dérogation pour les inscriptions dans écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Marine BAUDRY, Directrice Générale Adjointe des Services, des courriers, actes et pièces mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : à compter du 18 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine BAUDRY, Directrice Générale Adjointe des Services une délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Claude BERTHET, Directeur Général des Services par intérim.

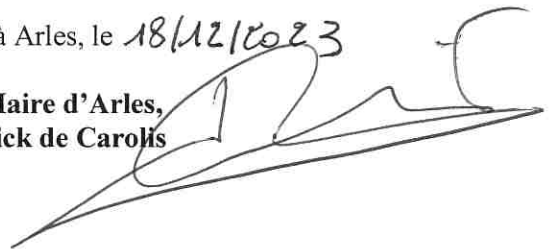
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié sur le site internet de la ville. Il peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Procureur et Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Arles, le 18/12/2023

Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis



Spécimen de signature de
Madame Marine Baudry

